



DELIBERATION 2019-97

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - M. LOPEZ MF. - Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. - Mme FABRY V. - M RIO F.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MASSON procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme SALOMON ML procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : M. CARABASSE P.

Madame VACQUIE S. a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'un complexe regroupant un gymnase et une salle polyvalente

Madame le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Opération complexe salle polyvalente / halle gymnique

Par délibération n°2019-05, le conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la création d'un complexe salle polyvalente/halle gymnique.

Suite aux choix du maître d'œuvre et des modalités de réalisation plus précis (coût, délai), Madame le Maire propose une modification de la répartition des crédits de paiement des exercices 2019 à 2022 comme suit :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Complexe salle polyvalente/halle gymnique	10 700 000	100 000	520 000	5 050 000	5 030 000

Ce complexe se situera à l'est de la ZAC de Roque Fraisse, à la jonction entre la partie urbanisée de la ZAC et la plaine de la Capoulière.

Le coût de l'opération est estimé à : 6,5 M€ HT travaux, soit 8 915 000 € H.T. au total.

La livraison prévisionnelle de ce bâtiment devrait intervenir mi-2022.

Pour 2020, les crédits de paiement seront programmés à hauteur de 520 K€ afin de financer le démarrage du projet :

- frais de maîtrise d'œuvre
- rapports techniques
- travaux (démarrage)

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	19
Contre	3 : M. MATIN-LAVAL B. – Mme MAUREL P. – M. MASSON M.
Abstention	3 : M. RIO F – Mme FABRY V. – Mme SALOMON ML.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la modification des crédits de paiement l'AP/CP relative à l'opération de la salle polyvalente / halle gymnique
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

